

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU

**22 - 03 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 156

### QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

- Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur la réforme des polices (n° 1317)  
*Orateurs* : **Daniël vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 5
- Question de M. **Tony Smets** au ministre de l'Intérieur sur les normes de base en matière de prévention incendie (n° 1347)  
*Orateurs* : **Tony Smets** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 6
- Question de **Guido Tastenhoye** au ministre de l'Intérieur sur la réforme accélérée des polices à Anvers (n° 1366)  
*Orateurs* : **Guido Tastenhoye** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 7
- Question de M. **Bart Somers** au ministre de l'Intérieur sur l'indemnité de permanence pour les services de police (n° 1326)  
*Orateurs* : **Bart Somers** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 7
- Interpellations de MM. **Geert Bourgeois**, **Gerolf Annemans**, **Tony Van Parys** et **Jean-Pol Poncelet** au premier ministre et au ministre de l'Intérieur sur la composition de la Commission de Régularisation (n°s 303, 304, 305 et 318)  
*Orateurs* : **Geert Bourgeois**, **Gerolf Annemans**, **Tony Van Parys**, **Jean-Pol Poncelet** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 8
- Questions de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur et au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur le retour des Kosovars expatriés (n° 1244) et sur l'évasion à Zaventem de dix Marocains en séjour illégal (n° 1267)  
*Orateurs* : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12
- Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur l'assistance médicale et les nombreuses assurances qui doivent être conclues dans le cadre d'Euro 2000 (n° 1279)  
*Orateurs* : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 13
- Question de M. **Joos Wauters** au ministre de l'Intérieur sur le et la sécurité du transport nucléaire (n° 1343)  
*Orateurs* : **Joos Wauters** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15
- Question de M. **Joos Wauters** au ministre de l'Intérieur sur la radioactivité sur la décharge d'Olen (n° 1365)  
*Orateurs* : **Joos Wauters** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 16



COMMISSION  
DE L'INTÉRIEUR,  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 22 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Paul TANT**

*La séance est ouverte à 14 h 10.*

**QUESTIONS ET INTERPELLATIONS**

RÉFORME DES SERVICES DE POLICE

*Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "la collaboration avec le ministre flamand de l'Intérieur en matière de réforme des polices" (n° 1317)*

**M. Daniël Vanpoucke (CVP)** : Dans un communiqué de presse, le ministre flamand Sauwens a exprimé son souhait de pouvoir se concerter avec son homologue fédéral à propos de la réforme des services de police. La concertation devrait, en particulier, porter sur les conséquences de la réforme des polices pour les budgets communaux et le personnel de la police communale. Les finances communales seraient, en effet, soumises à des pressions de plus en plus importantes.

Le ministre a-t-il déjà été informé du souhait de son homologue flamand d'organiser une concertation à propos des aspects de la réforme des polices affectant directement les administrations locales ?

Un souhait analogue a-t-il été adressé au ministre par son homologue wallon ?

Dans l'intervalle, une forme quelconque de concertation avec le ministre flamand de l'Intérieur a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, quels thèmes ont été abordés au cours de cette concertation ? La présentation des "zones pilotes" avait-elle été précédée d'une concertation avec le ministre flamand ?

Le ministre est-il d'avis que cette concertation devrait être réglée par la loi ? Quelle est l'attitude du ministre à l'égard de la pression croissante exercée sur les finances communales, en particulier dans le cadre de la réforme des services de police ? Le ministre dispose-t-il d'un tableau récapitulatif présentant toutes les facettes de la réforme des polices qui affecteront les budgets locaux ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Le 13 mars dernier, le ministre Sauwens m'a adressé un courrier où il me demande de réunir la Conférence interministérielle de l'Intérieur pour discuter entre autres des implications de la réforme des polices sur les pouvoirs

locaux. Je n'ai pas connaissance d'une démarche analogue émanant de mon collègue wallon.

Cette question a déjà fait l'objet d'une réunion entre des représentants de nos deux cabinets le 22 février dernier. Il n'y a pas eu d'autres concertations.

Une telle concertation ne doit pas être réglée par une loi nouvelle. La conférence interministérielle est le lieu adéquat pour la mener.

La réforme des polices n'entraîne aucune pression particulière sur les finances communales. Les questions budgétaires liées à la réforme des polices sont en cours d'examen. Les zones de police seront dotées d'une personnalité juridique propre. Par ailleurs, le gouvernement a prévu une enveloppe budgétaire pour soutenir des expériences pilotes. *(Poursuivant en français)*

Je fais en sorte que la réforme des polices n'entraîne pas, pour les communes, des frais non souhaités.

**Le président** : L'incident est clos.

#### NORMES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

*Question de M. Tony Smets au ministre de l'Intérieur sur "les normes de base en matière de prévention incendie pour les bâtiments industriels" (n° 1347)*

**M. Tony Smets (CVP)** : Une révision des normes en matière de prévention des incendies pour les bâtiments industriels serait actuellement en préparation. Les nouvelles normes s'appliqueraient aux bâtiments à construire dont la surface globale des différents étages dépasserait 100 m<sup>2</sup>. Une directive européenne de 1988 prévoit que les bâtiments doivent être conçus de manière telle qu'en cas d'incendie, leur portance soit maintenue pendant un temps déterminé.

Où en est la révision des normes ? Le ministre peut-il me communiquer la date d'entrée en vigueur des nouvelles normes ?

Cette révision a-t-elle fait l'objet d'une concertation avec toutes les parties concernées ?

Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour limiter la propagation des flammes et de la fumée dans les bâtiments industriels ?

Quelles normes de stabilité le ministre prévoit-il pour garantir la portance des bâtiments industriels ?

Quelles conditions permettront d'éviter que d'autres bâtiments soient touchés par un incendie ?

Quelles mesures garantiront la sécurité des personnes présentes sur les lieux ?

Comment le fonctionnement optimal des services d'incendie et leur sécurité seront-ils garantis ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : Les propositions de modification des normes de base en matière de prévention contre l'incendie ont été préparées au sein d'un groupe de travail et soumises au Conseil supérieur de sécurité contre l'incendie et l'explosion. La composition de ce Conseil supérieur est conforme à l'arrêté royal du 30 juin 1981, de sorte qu'une concertation avec les parties concernées peut avoir lieu.

Lors de sa réunion du 13 mars 1999, le Conseil a approuvé le projet de texte, qui a été soumis à mon prédécesseur par courrier du 13 avril 1999.

En ce qui concerne les bâtiments industriels, il n'y a pas de points litigieux importants. Les points de vue divergent toutefois sur la façon dont il y a lieu d'appliquer ces prescriptions.

Le président du Conseil a proposé de revoir la forme juridique des normes de base de prévention contre l'incendie.

La méthode de travail actuelle entraîne en effet des problèmes pratiques.

J'inviterai le président du Conseil supérieur pour discuter de cette problématique avec les services ministériels concernés.

Il y a lieu de préciser qu'à la suite d'une décision de la Cour d'arbitrage, le pouvoir de l'autorité fédérale se limite à la rédaction des normes de prévention contre l'incendie, quelle que soit la destination.

On examine également si les normes de base de prévention contre l'incendie, qui sont une compétence fédérale, sont liées aux procédures d'autorisation, qui sont une matière régionale.

J'ai chargé mon administration de me renseigner à ce sujet, en concertation avec les Régions.

Les questions 3 à 7 inclus revêtent un caractère technique et se rapportent à la quasi-totalité de l'annexe 6, qui traite des bâtiments industriels. Je peux vous faire parvenir le projet de prescriptions techniques.

**Le président** : L'incident est clos.

## RÉFORME ACCÉLÉRÉE DES POLICES À ANVERS

*Question de M. Guido Tastenhoye au ministre de l'Intérieur sur "la réforme accélérée des polices, la concertation sociale y afférente et les résultats de celle-ci, plus particulièrement les conséquences sur le terrain à Anvers" (n° 1366)*

**M. Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : Le 16 mars dernier, le ministre a participé à la concertation sociale avec les syndicats. Le lendemain, 400 policiers et gendarmes d'Anvers ont manifesté pour exprimer leur désapprobation. Les syndicats demandent en premier lieu un statut et des traitements équivalents pour un travail égal. Les syndicats ont le sentiment que tout cela n'est qu'une manoeuvre électorale. M. Coveliers aurait fait en sorte qu'Anvers soit désigné pour mener le projet pilote. Le 16 mars 1999, il aurait été décidé d'accélérer la réforme des polices. Les traitements devraient faire l'objet d'un accord pour le 5 avril. Le 17 avril, le ministre devrait déjà avoir discuté les principes généraux du nouveau statut du personnel avec les syndicats.

Le ministre a-t-il décidé d'accélérer la réforme des polices et est-il exact qu'il a l'intention de conclure un accord sur les traitements des près de 40.000 policiers et gendarmes pour le 5 avril ? Quelles répercussions la réforme aura-t-elle concrètement pour les traitements des policiers et des gendarmes ? Quels sont les résultats de la dernière concertation sociale du 17 mars ? Quels accords ont été conclus et quel échéancier a été fixé, notamment en ce qui concerne le statut du personnel et l'insertion dans le cadre de base ? En vertu de quels critères a-t-on choisi d'appliquer le projet pilote à Anvers, qui possède le corps de police le plus nombreux du pays, et quel rôle M. Coveliers a-t-il joué en l'espèce ? Les corps de police et de gendarmerie d'Anvers recevront-ils les garanties nécessaires quant à l'équivalence du statut du personnel et l'égalité de traitement dès le début de la coopération ? Les traitements seront-ils harmonisés d'emblée ? Chacun recevra-t-il un même traitement pour un même travail ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà répondu à l'époque à plusieurs de ces questions.

La loi du 7 décembre 1998 doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. J'ai fixé un timing pour atteindre cet objectif et je m'y tiendrai. Sur le plan des négociations syndicales, je suis convenu avec les organisations syndicales représentatives d'essayer d'aboutir avant les vacances de Pâques à un accord sur les principes généraux qui sous-tendent le futur statut et sur les règles concrètes d'insertion du personnel actuel dans les futurs cadres et grades. La négociation sur les autres éléments du statut se poursuivra ensuite et devrait se terminer fin mai.

Les nouveaux statuts et les mesures d'insertion entraîneront un surcoût budgétaire de plus de 5 milliards.

Le choix des zones de police s'est fait en tenant compte du caractère représentatif des zones choisies, des collaborations développées entre services de police et des propositions de certains bourgmestres. L'assentiment des bourgmestres était la condition pour qu'une zone figure dans la liste des 22 projets pilotes. La bénédiction de M. Coveliers était donc superflue.

Les expériences pilotes visent à une collaboration opérationnelle optimale. Cette initiative ne s'accompagnera donc pas d'une modification des statuts. Ce qui devrait être acquis avant le début de ces expériences pilotes, c'est un consensus sur les principes directeurs du futur statut et les solutions pour l'insertion dans les nouveaux cadres et grades.

**Le président** : L'incident est clos.

## INDEMNITÉ DE PERMANENCE POUR LES SERVICES DE POLICE

*Question de M. Bart Somers au ministre de l'Intérieur sur "l'indemnité de permanence pour les services de police" (n° 1326)*

**M. Bart Somers** (VLD) : Une indemnité de permanence est une indemnité octroyée aux membres du personnel qui sont de garde et peuvent être convoqués immédiatement en cas d'urgence. Certaines communes l'octroient à leurs pompiers. Cette indemnité repose sur un arrêté royal du 20 juin 1994 et sur un accord sectoriel de 1997-1998. Manifestement, il n'est pas possible d'octroyer cette indemnité aux policiers de garde. Un arrêté dans ce sens, pris par le conseil communal de Malines le 9 septembre 1999, a été suspendu. Le système de rémunération de l'État pêche manifestement par un manque de flexibilité. À l'instar du secteur privé, l'État doit avoir la possibilité de verser des indemnités flexibles destinées à motiver et à mieux rétribuer son personnel.

Le ministre Van den Bossche et le premier ministre Verhofstadt veulent moderniser l'État fédéral. Or, on constate un manque croissant de candidats pour les services de police. Il faut donc rendre le statut des policiers plus attrayant. Est-il exact qu'une indemnité de permanence est octroyée aux pompiers mais non aux policiers ? Le ministre prendra-t-il des initiatives pour remédier à cette situation inéquitable en permettant aux autorités locales d'octroyer également cette prime aux agents de police ? Cela ne grèverait en aucune façon le Trésor public et n'aurait des répercussions que sur le plan local.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : La seule forme d'indemnité pour des prestations de garde à domicile pour les membres de la police communale est le supplément de traitement institué par la circulaire du 3 mars 1995. Celui-ci est aussi d'application pour les membres des services publics d'incendie. Ce supplément de traitement est soumis à des conditions très strictes telles que l'obligation de présence d'un service permanent d'intervention.

Le statut du personnel de la police intégrée prévoit une prime pour personnel "trouvable et disponible" pour chaque jour durant lequel le membre du personnel doit s'organiser pour pouvoir se rendre à son lieu de travail habituel dans un délai variant de 30 à 60 minutes. Il s'agit d'une indemnité qui correspond à 1/850<sup>ème</sup> du traitement annuel par jour.

Étant donné la réforme en cours, adapter encore la réglementation existante pour la police communale n'a guère de sens.

M. **Bart Somers** (VLD) : Je remercie le ministre pour sa réponse prometteuse. Une telle indemnité pourra donc être octroyée dans le cadre du nouveau statut politique.

Le **président** : L'incident est clos.

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RÉGULARISATION

– *Interpellation de M. Geert Bourgeois au premier ministre sur "la composition des huit chambres de la Commission de Régularisation" (n° 303)*

– *Interpellation de M. Gerolf Annemans au ministre de l'Intérieur sur "la composition politique des futures chambres de la Commission de Régularisation" (n° 304)*

– *Interpellation de M. Tony Van Parys au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur "la nomination des membres des chambres de la commission de Régularisation" (n° 305)*

– *Interpellation de M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur sur "l'appartenance politique des membres des chambres de la Commission de Régularisation" (n° 318)*

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Mon interpellation s'adressait au premier ministre. Je n'ai pas été averti qu'il serait absent.

Le **président** : Nous avons appris par téléphone que c'est le ministre de l'Intérieur qui répondrait aux interpellations. Nous n'avons reçu aucun message écrit du premier ministre.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question à ce sujet le 15 mars. Quant au premier ministre, il est en route pour Lisbonne.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : En outre, ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit. Le premier ministre a pris l'habitude d'esquiver les interpellations. Mais même dans l'ordre du jour officiel, il est mentionné que mon interpellation lui est adressée.

Le **président** : Le premier ministre peut toujours désigner un de ses ministres pour répondre en son nom ou au nom du gouvernement. Je propose que ces interpellations soient développées.

M. **François-Xavier de Donnée** (PRL FDF MCC) : Un membre du Parlement peut interpellier le premier ministre, mais il doit tenir compte de son agenda. Le premier ministre doit donner la priorité au sommet européen et non à une interpellation, aussi importante soit-elle.

On ne peut imposer que cette interpellation ait lieu aujourd'hui ; si l'interpellateur tient à interpellier le premier ministre en personne, il pourra le faire quand celui-ci sera rentré.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Le document publié le 9 mars dans le quotidien "*De Standaard*" a été présenté par le ministre comme une note de travail. Il avait pourtant été examiné en Conseil des ministres et joint en annexe à l'arrêté royal relatif à la nomination des membres des chambres. La répartition s'est faite d'une manière "politiquement correcte" et réalise un bel équilibre entre les différents partis au pouvoir. Tant les candidats francophones que néerlandophones affichent clairement une étiquette politique.

Cette manière de procéder est inqualifiable. Par ailleurs, l'on a profité de l'occasion pour instaurer cinq chambres francophones et trois chambres néerlandophones, sous le prétexte que les demandes formulées en français sont plus nombreuses. Cette argumentation fondée sur le volume de travail n'est cependant jamais mise en avant lorsque le volume est plus important du côté flamand. Je me réfère, à cet égard, à la Cour de cassation et au Conseil d'État.

Sur la base de quels critères les candidats ont-ils été sélectionnés ? Il a été dit que les recrutements seraient effectués sur la base de concours. Le gouvernement avait annoncé sa volonté de mettre un terme à la politisation des nominations.

Alors que même pour le recrutement d'agents contractuels, l'on cherche à définir des critères objectifs, les nominations au sein de juridictions administratives sont toujours effectuées sur une base politique. De telles pratiques sont inacceptables. Elles viennent s'ajouter aux nominations politiques des membres du Comité P, du Conseil supérieur de la Justice, de notaires et de magistrats, le comble ayant été atteint par la nomination de Mme Reynders.

Le gouvernement foule aux pieds les principes qu'il prétend défendre.

Sur la base de quels critères les candidats ont-ils été sélectionnés ? A-t-on évalué leurs compétences et aptitudes ? Cette répartition politique est-elle conforme aux objectifs que le gouvernement prétend s'être fixés, à savoir la dépolitisation et la mise en place d'un État de droit digne de confiance ?

L'arrêté royal relatif à ces nominations n'a pas encore été publié. A-t-il déjà été soumis à la signature royale, avec précision de l'appartenance politique des intéressés ?

À quel stade de la procédure cet arrêté royal se trouve-t-il actuellement ?

**M. Gerolf Annemans (VL. BLOK)** : J'espère que le ministre ne s'apprête pas à fournir une réponse anodine. Le premier ministre a annoncé un arrêté royal relatif à la composition de la Commission de Régularisation. Pourquoi avoir mentionné l'appartenance de certains candidats à un parti plutôt que de faire état de leurs compétences ? Il me paraît évident que tous les partis politiques tiennent compte de l'équilibre politique. Nous observons qu'on se livre à des jeux politiques au sein de l'actuelle commission parlementaire et que l'on suscite des naturalisations par le biais des permanences. Le président Eerdeken est champion dans ce domaine. Les régularisations constituent un élément du clientélisme, car il s'agit de conserver la mainmise électorale sur les nouveaux Belges. Pour nous, c'est la seule hypothèse qui puisse être retenue. Je ne doute nullement des aptitudes des candidats à la Commission de Régularisation.

La composition politisée de la Commission a-t-elle pour objectif le développement de permanences politiques et l'acquisition de nouveaux électeurs ?

**M. Tony Van Parys (CVP)** : Un document mentionnant l'appartenance politique de chacun des candidats a été distribué en Conseil des ministres, ce qui n'est pas usuel. La couleur politique a-t-elle influencé la désignation des candidats à la Commission de Régularisation ? Sur la base de quels critères objectifs ou éléments du

dossier ont-ils été sélectionnés ? L'avis de la magistrature a-t-il été recueilli à ce sujet ?

**M. Lecrompe**, ancien chef de cabinet adjoint du ministre de l'époque, **M. Vanderbiest**, aurait été nommé premier président de la Commission de Régularisation.

S'est-on assuré que **M. Lecrompe** n'était pas, d'une manière ou d'une autre, impliqué dans les délits à charge du cabinet **Vanderbiest** ? Cette vérification est indispensable pour que le premier président de la Commission de Régularisation soit au-dessus de tout soupçon. **M. Lecrompe** a été interrogé sur l'affaire des horodateurs de Liège. Est-on certain qu'il n'y soit pas mêlé ? L'avis du parquet général a-t-il été demandé à ce sujet ?

Avant de publier l'arrêté royal, il conviendra d'examiner les dossiers du cabinet **Vanderbiest** et des horodateurs de Liège, pour que l'intégrité de **M. Lecrompe** ne fasse aucun doute.

**M. Jean-Pol Poncelet (PSC)** : Sur proposition du ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé le 3 mars un projet d'arrêté portant désignation des membres des chambres de la Commission de Régularisation et de leurs suppléants, du premier président et du vice-premier président de la Commission. Trois membres effectifs sont désignés par la chambre de régularisation : un magistrat, un avocat et un représentant d'une ONG, plus trois suppléants par membre effectif.

La presse a évoqué l'existence d'une liste de nomination de magistrats et avocats qui comporterait, à côté de chaque nom francophone, la couleur politique de l'intéressé. Le dosage politique se ferait du côté francophone selon une clef 40% pour le PS, 40% pour le PRL et 20% pour Écolo.

Quelles est la composition de la Commission de Régularisation, telle que fixée par le gouvernement dans son arrêté royal ? Où en est celui-ci ?

Qui a opéré la sélection des membres et de leurs suppléants, qui a coordonné la confection des listes et sur base de quels critères ?

Le ministre confirme-t-il qu'il existe, au sein de la majorité, une clef de répartition politique des membres et de leurs suppléants, tant du côté francophone que du côté néerlandophone ? Dans l'affirmative, quelle est cette clef et pourquoi cette répartition est-elle limitée aux membres de la majorité ? La famille sociale-chrétienne est-elle pestiférée ?

De manière plus globale, quelle est la clef de répartition politique utilisée pour les autres nominations au sein du ministère de l'Intérieur ?

Comment conciliez-vous tout cela avec la nouvelle culture politique dont on nous rabat les oreilles ?

Je ne puis manquer de faire référence, en conclusion, à ce qui a été dit hier en commission de la Justice, lors des interpellations relatives à l'annulation de la nomination de Mme Reynders comme présidente du tribunal de première instance de Liège.

**Le président :** Je voudrais signaler à M. Bourgeois que le ministre de l'Intérieur répond à son interpellation parce que tous les autres orateurs n'ont pas adressé leur interpellation au premier ministre, mais au ministre de l'Intérieur. De plus, l'article 90 du Règlement prévoit que le premier ministre peut charger un membre compétent du gouvernement de répondre en son nom.

**M. Geert Bourgeois (VU-ID) :** Je ne conteste pas que le premier ministre puisse charger un ministre de répondre à sa place. Je m'insurge seulement contre la tendance actuelle qui a pour conséquence qu'il est devenu quasi impossible d'interroger le premier ministre sur des questions qui me paraissent importantes.

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** Les candidats à la Commission de Régularisation ont été désignés pour leurs compétences et bénéficient de la confiance du Conseil des ministres, qui en a délibéré.

M. Bourgeois a parfaitement résumé ma réponse et n'a pas remis en cause la répartition linguistique des membres de la Commission.

L'opposition a des vertus insoupçonnées et provoque du jour au lendemain des questions qui n'ont pas été soulevées dans le passé.

Je ne puis vous dire quelle est la couleur des magistrats membres de la Commission.

Si Mme Dekkers avait posé sa candidature, j'aurais vu en elle le procureur du roi à Anvers et non l'ancien chef de cabinet des précédents ministres de la Justice.

Quant M. Visart de Bocarmé donne un avis, j'estime que c'est le procureur du Roi de Namur qui répond et non un membre de tel ou tel parti.

Je n'aime pas cette forme d'hypocrisie consistant à affirmer que, si l'on est investi d'une fonction, on n'a pas le droit d'avoir une opinion.

On demande aux magistrats de faire preuve d'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions. Je vous invite à poser vos questions que je juge personnellement déplaisantes et déplacées au ministre de la Justice.

Assumez les questions que vous voulez poser !

Dès le moment où la commission se compose de magistrats, d'avocats et de représentants d'associations de défense des droits de l'homme, je ne vois pas pourquoi je ne lui ferais pas confiance.

Pour moi, tous les magistrats répondent à des critères de compétence et d'indépendance et j'imagine que c'est pour cela que les précédents ministres de la Justice les ont nommés. Leur indépendance a encore été renforcée récemment. Il faut oser renier le système qu'on a pratiqué pendant des années !

Les avocats ont un diplôme et leur candidature nous a été transmise par l'ordre national des avocats. J'imagine donc qu'ils sont compétents et qu'ils pratiquent correctement leur métier.

Quant aux organisations de défense des droits de l'homme, elles travaillent avec compétence depuis des années dans ce secteur et sont parfaitement à leur place dans cette Commission.

Il est faux de dire qu'on prend n'importe quel magistrat, avocat ou membre de ces organisations. Au contraire, on a nommé des personnes connues pour leur sérieux, leur compétence et leur indépendance.

Je suivrai les avis de la Commission de régularisation. Le fameux document évoqué par M. Poncelet ne revient pas à affubler les personnes en question d'un dossard.

Est-il interdit aux partenaires de prendre en compte les compétences et les valeurs des candidats figurant sur la liste et d'exprimer leurs préférences ? La loi laisse ce choix au gouvernement. Elle a pris beaucoup de précautions à cet égard.

Vous, Monsieur Van Parys, avez nommé tout seul toute une série de personnes. Ici, c'est le gouvernement tout entier qui nomme.

Je viens de signer la liste et de l'envoyer à mon collègue, le ministre de la Justice.

À M. Poncelet, je voudrais dire qu'il n'y a pas de clef de répartition politique pour les autres nominations au sein du ministère. Le recrutement des membres du secrétariat de la Commission de Régularisation et du personnel des instances d'asile est fait par le secrétariat de recrutement Celor.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Le ministre prend ses désirs pour des réalités car je n'ai pas évoqué la composition linguistique de la commission. Le volume de travail devient subitement un critère pour justifier la création de davantage de chambres francophones que de néerlandophones. Dans de nombreuses juridictions, le volume de travail est inversé mais, dans ce cas, le critère n'est pas retenu.

En l'occurrence, le ministre estime que ce ne sont pas des nominations politiques, puisqu'il s'agit de personnes compétentes. Le ministre est très ouvert à ce sujet. Je comprends à présent pourquoi le ministre Duquesne a répondu à mes questions en lieu et place du premier ministre Verhofstadt. Je doute que celui-ci, brandissant l'accord gouvernemental, aurait osé faire valoir avec autant de franchise que l'objectivité a primé dans ce dossier.

L'opinion publique n'admet pas ce type de raisonnements, certainement pas du côté flamand. Vous parlez de pluralisme alors que, même du côté francophone, un parti a été laissé sur la touche.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant les critères de sélection. Vous devez avoir le courage de respecter l'accord gouvernemental et de mettre fin aux nominations à caractère politique.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je me réjouis de constater qu'un ministre francophone s'est vu dans l'obligation de répondre à ces interpellations. En effet, du côté flamand, on se borne à déclarer que les choses fonctionnaient déjà comme cela sous le CVP. Pour nous, ce n'est pas un argument. La réponse francophone est sincère. Le ministre fait preuve d'une grande honnêteté. Il déclare qu'un magistrat a le droit d'avoir une couleur politique, mais la question est de savoir s'il a le droit de l'afficher dans le cadre de nominations.

Le ministre indique qu'il s'agit d'universitaires. Néanmoins, il s'agit toujours de nominations politiques. J'en veux pour preuve que la mention "Vlaams Blok" n'apparaît à côté d'aucun nom.

L'expérience et la compétence des candidats relève de la coïncidence plus que d'un choix délibéré.

La situation que nous connaissons aujourd'hui ne diffère pas de celle qui prévalait à l'époque du CVP.

Je constate que le ministre suivra aveuglément l'avis de la Commission de Régularisation, étant donné que les membres de cette commission ont toute sa confiance politique.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Le ministre doit soumettre ses décisions au contrôle parlementaire. La loi de 1991 relative à l'objectivité des nominations dans la magistrature a vu le jour à l'initiative du CVP. Le Conseil supérieur de la Justice, conçu comme un organe apolitique, est lui aussi à mettre à l'actif de la démocratie chrétienne. Dans sa réponse, le ministre n'a évoqué que l'appartenance politique comme critère de nomination, en dehors de tout autre élément. Il est manifeste que la composition de la Commission de Régularisations présente un caractère politique.

Le ministre a répondu au nom du premier ministre et du ministre de la Justice. Il conviendrait qu'il réponde à mes questions à propos de M. Lecrompe, du dossier Vanderbiest et du dossier des horodateurs à Liège, des éléments déterminants pour juger de l'intégrité du premier président. Il ne sied pas à M. Duquesne de renvoyer la balle au ministre de la Justice. Le ministre se trouve placé devant un défi et il ne peut s'en référer au ministre de la Justice. La responsabilité politique lui incombe. Mis en garde par le Parlement, le ministre ne peut éluder ses responsabilités. S'il devait s'avérer que M. Lecrompe ne possède pas l'intégrité requise, M. Dusquesne en porterait la responsabilité.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : J'ai écarté les arguties du ministre qui plaide non coupable : c'est une erreur de stratégie. S'il avait confirmé que cela s'était bien passé comme je l'ai dit, nous aurions pu comprendre qu'on ait oublié de gommer les "dossards" et qu'une "erreur matérielle" s'était glissée dans le dossier transmis au Conseil des ministres.

Vous nous accusez d'hypocrisie, mais c'est vous qui avez transmis cette note au Conseil des ministres. Votre arithmétique est différente de la mienne, soit. Mais ce que je vous reproche, c'est que vous avez agi ainsi après avoir annoncé que tout avait changé !

Vous avez évoqué, dans votre réponse, le CELOR. Dites-moi quel est l'arrêté royal qui rebaptise et réorganise le "SPR" ? Autrefois, ce dernier devait organiser des examens et il s'agissait, pour les responsables des administrations, de désigner la personne occupant la tête du classement proposé par le SPR.

Aujourd'hui, la liste des candidats est soumise au département demandeur et ce dernier choisit un candidat, quelle que soit sa place dans le classement.

Encore une fois, assumez donc les promesses faites au cours de votre campagne électorale !

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il est difficile de convaincre un sourd, mais je répéterai que le gouvernement a choisi des personnes qui ont des quali-

fications reconnues et sanctionnées, sur base de leurs curriculum vitae.

Les membres du gouvernement, comme ils en ont le droit, ont exprimé leurs préférences, lesquelles ont été sanctionnées par un accord de l'ensemble du gouvernement.

Il n'y a aucune raison, par ailleurs, de soupçonner aucun de ces candidats de quoi que ce soit. Je ne partage donc pas du tout les suspicions de M. Van Parys.

Le **président** : Deux motions ont été déposées. Une motion de méfiance signée par MM. Geert Bourgeois (VU-ID), Tony Van Parys (CVP) et Jean-Pol Poncelet (PS) est libellée comme suit :

"La Chambre,

Ayant entendu les interpellations de MM. Geert Bourgeois, Tony Van Parys et Jean-Pol Poncelet et la réponse du ministre de l'Intérieur,

– constate que le ministre n'a pas répondu de manière adéquate aux questions qui lui ont été posées ;

– dénonce la procédure suivie qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la déclaration gouvernementale ;

– exprime sa méfiance vis-à-vis du ministre de l'Intérieur."

Une deuxième motion, une motion de recommandation signée par MM. Gerolf Annemans (VL. BLOK) et Guido Tastenhoye (VL. BLOK), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations

et la réponse du ministre,

invite le gouvernement à procéder à la nomination de nouvelles commissions sans tenir compte de l'appartenance politique."

Une motion pure et simple a été signée par MM. André Frédéric (PS), François-Xavier de Donnée (PRL FDF MCC), Jan Peeters (SP), Denis D'hondt (PRL FDF MCC) et Mmes Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) et Marilou Vanden Poel-Welkenhuzen (VLD).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

RETOUR DES KOSOVARS EXPATRIÉS ET ÉVASION À ZAVENTEM DE DIX MAROCAINS EN SÉJOUR ILLÉGAL

*Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur et au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "le retour des Kosovars expatriés" (n° 1244) et sur "l'évasion du centre de transit à l'aéroport national de dix Marocains en séjour illégal" (n° 1267)*

**M. Pieter De Crem (CVP)** : Le statut d'expatriés pour les Kosovars a été aboli le 2 mars dernier. Seules les familles avec des enfants en âge scolaire peuvent rester jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les Kosovars qui se trouveront alors encore sur notre territoire seront en situation illégale, à moins qu'une procédure d'asile ou de régularisation ne soit en cours.

Combien de Kosovars sont déjà rentrés au Kosovo ? Combien ne doivent quitter le territoire qu'en juin ? Combien ont introduit une demande d'asile et combien une demande de régularisation ?

Combien de demandes relatives à la prime de logement de 100.000 francs ont été acceptées ? Les Kosovars pour lesquels une procédure d'asile était en cours, avant le 19 avril 1999 mais qui, à présent, souhaitent néanmoins retourner chez eux peuvent-ils bénéficier de cette prime ?

Qu'en est-il de l'élaboration d'un statut définitif pour les expatriés au niveau européen ? Le gouvernement belge a-t-il l'intention de prendre une initiative en ce domaine ?

Je vais maintenant développer ma question n° 1267 : Le dimanche 5 mars dernier, dix Marocains ont été arrêtés lors du contrôle douanier à Zaventem. Ils étaient en possession de faux papiers d'identité. Ils ont été enfermés au centre de transit mais se sont échappés.

Dans quelles circonstances ces Marocains ont-ils pu s'échapper ? Y avait-il des femmes et des enfants parmi eux ? Qui était chargé de leur surveillance ? Combien de réfugiés ont à nouveau été arrêtés ?

Combien d'évasions dénombre-t-on annuellement dans les centres de transit et les centres fermés ? Quelles mesures ont été prises pour éviter les évasions ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Six cent quatre-vingt-deux Kosovars sont retournés via le programme de retour volontaire spécifique "RKB" et 663 par le programme général de retour volontaire "REAB".

Cependant, beaucoup de Kosovars qui quittent la Belgique ne le déclarent pas. Un quart des Kosovars

convoqués pour audition, dans le cadre de leur demande d'asile à l'Office des étrangers, ne se présentent jamais.

Depuis début mars, le nombre de demandes d'asile de Kosovars est resté stable. Les demandes d'asile actuelles sont d'ailleurs introduites essentiellement par des Tsiganes du Kosovo.

Le nombre de Kosovars bénéficiant de la prolongation du statut d'expatrié, jusqu'au 30 juin, n'est pas encore connu. Les communes sont tenues, par circulaire, de proroger leur séjour.

Lorsqu'elles l'auront signalé au Registre National, ce nombre sera connu et je pourrai vous le communiquer.

Enfin, près de 600 demandes de régularisation ont été introduites par des Kosovars.

J'en arrive à la seconde question de M. De Crem

Le 1er mars dernier, treize Marocains en possession de leur passeport national étaient en transit en provenance d'Istanbul. Leur situation de "*transit without visa*" explique que leur passeport n'était pas revêtu de visa.

Ils ont délibérément refusé de prendre le vol pour le Maroc et onze d'entre eux ont été retrouvés dans la zone de transit ; deux sont vraisemblablement entrés sur le territoire national.

Un autre Marocain en provenance de Moscou, qui avait "raté" son avion a été appréhendé dans les mêmes circonstances.

L'Inspection des frontières a pris une décision de refoulement sur base de motif de voyage imprécis.

Les intéressés ont été conduits au centre INAD, vers 1 h 30 du matin, le 3 mars. Le lendemain, on a constaté que dix Marocains avaient pris la fuite ; les deux qui restaient ont été entendus par la gendarmerie. Aucun des fugitifs n'a encore été repris. Cela ne s'était jamais produit. Je prendrai toutes les mesures pour que cet événement exceptionnel ne se répète pas.

Il est envisagé de mieux adapter l'effectif du personnel de nuit aux besoins temporaires.

Un règlement spécifique pourrait être établi pour le centre INAD, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un lieu d'attente d'un vol de retour pour personnes refouillées et non d'un centre fermé à proprement parler.

Il pourrait être demandé aux compagnies aériennes d'informer les autorités chargées du contrôle des embarquements de passagers non-originares des pays d'en-

vol, de manière à ce que les gendarmes puissent prendre les mesures nécessaires.

Une extension du centre pourrait être demandée, en collaboration avec la BIAC si nécessaire.

Ce genre d'incident ne s'était jamais produit au centre INAD, qui donne directement sur le tarmac. Les personnes retenues dans ce centre n'avaient jamais posé beaucoup de problèmes. Celles qui en posaient étaient systématiquement transférées au centre 127 ou au 127bis.

**M. Pieter De Crem (CVP) :** Je remercie le ministre pour sa réponse exhaustive au sujet de l'évasion des Marocains à Zaventem. J'espère que les mesures nécessaires ont été prises pour éviter la répétition de tels événements. Ma première question imposait de se référer à des données chiffrées et je remercie le ministre de sa réponse détaillée.

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** J'ai oublié de vous communiquer la réponse que m'a transmise M. Vande Lanotte. Quelque 1091 demandes pour bénéficier du programme RKB sont actuellement traitées. Il faut y ajouter les 682 personnes qui ont déjà bénéficié de ce programme. Les Kosovars ne bénéficiant pas du statut de protection temporaire peuvent uniquement bénéficier du programme général REAB, qui prévoit une prime de 10.000 francs belges.

En ce qui concerne votre question relative à l'élaboration au niveau européen d'un statut de personne déplacée, ce point figure à l'ordre du jour du "*scoreboard*" du Conseil. La Belgique souhaite avancer dans ce dossier et n'exclut pas de déposer elle-même une proposition. Mais c'est une question difficile.

**Le président :** L'incident est clos.

ASSISTANCE MÉDICALE ET ASSURANCES DANS LE CADRE D'EURO 2000

*Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "l'assistance médicale et les nombreuses assurances qui doivent être conclues dans le cadre d'Euro 2000" (n° 1279)*

**M. Pieter De Crem (CVP) :** Les services d'aide médicale ont réclamé 8 millions de francs aux organisateurs d'Euro 2000 pour assurer l'assistance médicale pendant les rencontres de football. En novembre 1999, ils ont présenté à cet effet une offre à laquelle les organisateurs n'ont pas encore répondu. L'incertitude règne aussi à propos des assurances requises, dont on ignore si les

organisateur les ont déjà contractées. Le ministre peut-il confirmer qu'une offre a été faite concernant l'assistance médicale ? Le département de l'Intérieur assurera-t-il la coordination ? Le ministre peut-il confirmer que les organisateurs d'Euro 2000 ont demandé au ministère de l'Intérieur de désigner une instance neutre qui fixera le montant exact à consacrer à l'assistance médicale, sur la base de critères donnés ? Dans l'affirmative, de quelle instance s'agit-il ? Quand sa réponse est-elle attendue ? Les ministères de la Santé publique et de l'Intérieur se concertent-ils à ce propos ? Quel rôle spécifique joue le ministère de la Santé publique ? Existe-t-il un plan d'urgence médicale pour chaque rencontre qui se déroulera dans le cadre de l'Euro 2000 ? Ce plan a-t-il été établi en concertation avec les services de sécurité compétents ? Quelles assurances les organisateurs d'Euro 2000 ont-ils été contractés jusqu'à présent ? L'État belge est-il assuré ? Au près de quelles compagnies ? La législation européenne en matière d'adjudications publiques s'applique-t-elle aux assurances à contracter dans le cadre d'Euro 2000 ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il existe, pour l'instant, entre les services d'aide médicale urgente (plus précisément la Croix Rouge) et la Fondation Euro 2000 un différend (à caractère privé) concernant l'aide médico-sociale urgente pour le tournoi. La Croix Rouge a transmis, en novembre 1999, à la Fondation une estimation définitive des coûts. La Fondation estime celle-ci trop élevée.

Lors de mon entretien avec M. Courtois, directeur du tournoi Euro 2000, le 15 février dernier, j'ai promis de demander à une instance neutre d'examiner cette problématique. Dans ma lettre du 1er mars, j'ai demandé à ma collègue de la Santé publique de s'occuper personnellement de ce problème et de procéder à une évaluation du dossier, en tant qu'instance neutre et impartiale. Étant donné que le tournoi débute le 10 juin prochain, j'ai demandé à ma collègue de dégager le plus rapidement possible une solution.

La concertation avec le ministère de la Santé publique se déroule notamment lors du groupe de travail interdépartemental et lors des réunions de la cellule de gestion Euro 2000.

Une réunion est prévue vendredi matin, en ce qui concerne Bruxelles et Liège.

Pour l'Euro 2000, la Fondation Euro 2000 a mis sur pied une Commission Médicale Euro 2000. Celle-ci a pour tâches de prendre connaissance des accords réguliers entre les villes hôtes et les stades, du point de vue médical, et de donner un avis sur d'éventuelles mesures complémentaires. Cette commission médicale est

notamment composée de membres des ministères concernés des Pays-Bas et de Belgique. Un directeur médical local ("*Local Medical Director*") sera opérationnel dans chaque ville hôte.

La commission médicale a établi un guide médical pour l'Euro 2000, qui contient les bases générales pour la mise sur pied des dispositifs médicaux. Ce guide sert de fil conducteur pour les négociations, au niveau local, et reprend un certain nombre d'exigences minimales (par exemple le délai dans lequel les services d'aide médicale urgente doivent intervenir dans le stade).

En ce qui concerne les moyens disponibles dans le stade, une convention doit être conclue entre l'organisateur, les autorités administratives et policières et les services de secours (article 5 de la loi football). C'est dans ce cadre que le plan médical d'urgence est examiné en collaboration avec les services de sécurité compétents.

La Fondation Euro 2000 a déjà pris les assurances suivantes : l'assurance légale en responsabilité civile pour le public ; la couverture légale obligatoire des accidents de travail pour les stewards belges ; une assurance en responsabilité civile via l'UEFA pour les employés de la Fondation ; une assurance pour les volontaires via une assurance UEFA pour les employés chargés de missions et volontaires ; pour les stades, l'assurance est actuellement en cours d'adaptation, en concertation entre la Fondation et les propriétaires, et un examen minutieux est réalisé pour faire correspondre le mieux possible les assurances.

En ce qui concerne l'application de la législation concernant l'adjudication des assurances dans le cadre de l'Euro 2000 au niveau européen, la compétence d'appréciation appartient au ministre des Affaires économiques. L'organisateur a lui-même communiqué à mes services qu'il ne suivait pas cette procédure.

**M. Pieter De Crem** (CVP) : Le problème des assurances reste d'actualité. On ne voit pas clairement quelles compagnies sont responsables ni qui couvre les polices. J'aimerais que vous me répondiez sur ce point.

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Votre question concernait l'Euro 2000. Il vous est loisible de poser une autre question.

**M. Pieter De Crem** (CVP) : Si vous voulez donner une autre orientation à la discussion, je n'y vois pas d'inconvénient. J'ai en ma possession toutes les informations nécessaires et je suis parfaitement en mesure d'interpeller le ministre à ce sujet.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Vous ajoutez encore une question après m'en avoir posé six. Ce n'est pas sérieux.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : L'État belge espère bien évidemment qu'il ne se posera aucun problème. Je pourrais faire du raffut à ce sujet. Nous pourrions interpellier, ici, chaque semaine.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'essaie toujours de répondre, de manière circonstanciée, aux questions que l'on me pose. Vous me reprochez d'ailleurs souvent d'être trop long dans mes réponses. Voilà qu'aujourd'hui, sous le couvert de me poser une question qui en constitue effectivement six, M. De Crem m'en pose une septième. Cela n'est pas très sérieux.

Le **président** : L'incident est clos.

#### SÉCURITÉ DU TRANSPORT NUCLÉAIRE

Question de M. Joos Wauters au ministre de l'Intérieur sur "le transport nucléaire et la sécurité" (n° 1343)

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Dans un rapport qu'elle avait rédigé, en octobre 1993, en collaboration avec l'ONDRAF, la commission de suivi nucléaire avait souligné une série de points critiques concernant le transport nucléaire. Ainsi, le transbordement des conteneurs à la gare de Mol et le transport lourd par la route vers Belgoprocess, sur une distance de 10 kilomètres, requièrent des travaux d'aménagement de la gare et des routes concernées.

De même, le transbordement au camp militaire de Geel et le transport lourd vers Belgoprocess nécessitent des travaux d'aménagement du réseau SNCB et de la liaison ferroviaire vers le camp militaire, ainsi que l'aménagement d'un espace de déchargement au camp militaire. Par ailleurs, la construction d'un nouveau pont au-dessus du canal Bocholt-Herentals s'impose également.

Si le transport nucléaire, depuis le camp militaire de Geel, se fait par le rail, une nouvelle ligne de chemin de fer devra également être aménagée ainsi qu'un nouveau pont au-dessus du canal précité. Par ailleurs, la ligne rejoignant le camp militaire devra être renforcée. Des procédures d'expropriation devront être entamées.

Ces travaux d'aménagement ont-ils déjà été réalisés ? Le transport pourra-t-il se dérouler dans de parfaites conditions de sécurité ou devra-t-il être reporté ? Le ministre a-t-il l'intention de convoquer la commission de suivi ? Le transport par le rail, au départ du camp militaire de Geel, représente le risque le plus important.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La commission de "suivi" résulte d'une initiative prise par l'administration communale de Mol. Un des objectifs de cette commission est d'informer les membres du conseil communal et des organes consultatifs communaux sur les activités de l'industrie nucléaire dans la région.

Des fonctionnaires des administrations compétentes, en l'occurrence le Service de protection contre les radiations ionisantes, ont souvent participé à des réunions de ces commissions de "suivi" ; quoiqu'y prenant part comme observateur, ils pouvaient mettre leur expertise technique à la disposition des participants.

Dans le même contexte, l'Ondraf et Belgoprocess ont également informé cette commission quant au transport des déchets radioactifs. Ce rapport concernait surtout un projet spécifique, le projet HAWC qui a été entre-temps définitivement abandonné ; à cette occasion, les différents trajets possibles pour l'acheminement des déchets radioactifs vers Belgoprocess ont été comparés d'un point de vue technique. Le caractère de "transport exceptionnel", conséquence du poids et des dimensions du véhicule et du chargement, est la raison unique de cet exercice de comparaison.

C'est au ministre des Communications et de l'Infrastructure, seul, qu'il appartient de déterminer le trajet d'un tel transport exceptionnel.

Du point de vue de la sécurité et de la radioprotection, les trois trajets proposés sont absolument équivalents. Je rappelle d'ailleurs que la sécurité du transport des matières radioactives repose, en premier lieu, sur la sécurité qu'offre l'emballage utilisé et que le trajet suivi est relativement indifférent de ce point de vue. Enfin, il faut remarquer que deux des trois trajets proposés ne pouvaient être retenus que moyennant de très importants investissements dans la construction d'une voie de chemin de fer et d'un pont routier.

A l'heure actuelle, c'est uniquement l'acheminement routier de la gare de Mol vers le Site de Belgoprocess qui est utilisable.

Le transport de la maquette, qui a eu lieu, le 24 février dernier, sur la route depuis la gare de Mol vers le site de Belgoprocess, a effectivement démontré que l'infrastructure existante de la gare de Mol et le trajet suivi sont bien adaptés aux exigences de ce transport.

Puisque la commission de "suivi" est une initiative de l'administration communale de Mol, il n'appartient donc pas au ministre de l'Intérieur de convoquer ladite commission.

Avec le secrétaire d'État à l'Énergie, M. Deleuze, nous avons organisé, la semaine dernière, une réunion sur-nommée "plate-forme campinoise" à laquelle était convié, entre autres, le bourgmestre de Mol.

Un groupe de travail présidé par mon ministère a été créé à cette fin, de même qu'un autre groupe de travail dont s'occupe le département de M. Deleuze. Ce dernier sera chargé d'étudier la gestion, plus générale, de l'avenir du nucléaire en Belgique qui intéresse spécialement cette région.

**M. Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Le premier transport – prévu initialement pour demain – sera probablement reporté. Je me demande toujours si toutes les conditions de sécurité sont réunies. Nous allons continuer à suivre ce dossier de près.

La commission de suivi permet au ministre de se rendre compte des problèmes qui se posent concrètement sur le terrain.

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je veux prendre un maximum de précautions et les mesures de sécurité nécessaires sont prises. Il ne faut cependant pas retarder indéfiniment les choix et le gouvernement a confirmé cela.

**Le président** : L'incident est clos.

#### RADIOACTIVITÉ SUR LA DÉCHARGE D'OLEN

*Question de M. Joos Wauters au ministre de l'Intérieur sur "la radioactivité sur la décharge d'Olen" (n° 1365)*

**M. Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Nous avons souvent abordé le problème de la radioactivité sur la décharge d'Olen. Nous avons constaté que certains sites étaient gravement pollués, notamment la décharge D1.

Nous apprenons, à présent, l'existence d'une décharge radioactive sur les terrains de l'Union Minière. Or, cette décharge est accessible à tous. L'Union Minière a, par ailleurs, reconnu que des déchets faiblement radioactifs étaient stockés à cet endroit.

Quelles mesures avez-vous l'intention de prendre pour lutter contre cette pollution ? Disposez-vous d'un plan d'assainissement des sites d'Olen ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis au courant de la présence de matières radioactives dans l'enceinte de l'Union Minière à Sint-Jozef-Olen. La plus importante quantité provient d'une ancienne production de radium et a été stockée sur un site spéciale-

ment équipé à cet effet, qui offre les garanties optimales quant à la santé publique.

À la hauteur de la soi-disant "montagne brune", qui contient essentiellement des résidus d'une production de cobalt, une activité légèrement plus élevée a été constatée. Un examen plus approfondi doit permettre d'en déterminer la cause exacte. La hausse n'est toutefois pas suffisamment importante pour prendre des mesures urgentes. Toutes les mesures éventuelles qui s'imposeraient devront, toutefois, être prises en concertation avec les autorités flamandes, ces résidus pouvant également entraîner des risques chimiques classiques.

Le premier projet de rapport du bureau consultatif de l'environnement ESHER fait l'objet d'une discussion au sein du comité d'accompagnement qui se réunit aujourd'hui. J'en tirerai mes conclusions et donnerai, le cas échéant, les instructions nécessaires.

Beaucoup d'énergie a été consacrée à l'élaboration d'une solution technique pour l'assainissement du site de à Sint-Jozef-Olen. Elle est actuellement disponible. La définition des compétences et responsabilités spécifiques des autorités fédérales et régionales détermine sa réalisation concrète.

Mes prédécesseurs ont également étudié le contexte juridique dans lequel se déroule cette problématique. Le projet de rapport précité constitue le résultat provisoire de cette étude. Je soutiendrai toute initiative garantissant la sécurité et l'hygiène de la population et, si nécessaire, je développerai moi-même les initiatives requises.

**M. Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Le ministre s'inquiète de la situation. Je me réjouis de l'intention qu'il a exprimée de tirer les conclusions qui s'imposent de la réunion de la commission d'accompagnement. J'espère que cela se fera rapidement. Il est parfois difficile d'établir les responsabilités. J'espère, dès lors, que les Régions, les Communautés, le gouvernement fédéral ainsi que les organisations concernées coopéreront dans ce cadre.

**Le président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16 h 45.*

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je veux prendre un maximum de précautions et les mesures de sécurité nécessaires sont prises. Il ne faut cependant pas retarder indéfiniment les choix et le gouvernement a confirmé cela.

**Le président** : L'incident est clos.